

**Compte rendu de la réunion téléphonique du 23 mars 2020  
avec les ministres du Travail et de l'Economie**

**Une nouvelle réunion téléphonique a eu lieu hier soir, le 23 mars, entre les Organisations Syndicales, les Organisations Patronales, la ministre du Travail et le ministre de l'Economie.**

La ministre du Travail a informé les participants que le ministre des « Retraites », Laurent PIETRASZEWSKI (qui est de fait au chômage), vient renforcer l'équipe du ministère du Travail. Elle a détaillé les mesures sociales de la loi d'Etat d'urgence sanitaire votée la semaine dernière. Cette loi est soumise à l'appréciation du Conseil d'Etat et environ 28 ordonnances seront promulguées entre mercredi et jeudi. Un rappel de ces mesures vous a été envoyé dans une note confédérale, ce matin.

La ministre a notamment rappelé que ces mesures n'étaient dérogeables dans aucun secteur d'activités et qu'elles s'appliquaient de façon uniquement temporaire.

Le calendrier de certaines instances comme les Prud'hommes ou d'échéances électorales, notamment pour les salariés des TPE, est assoupli en termes de délais avec report des élections ou nominations.

Les droits des demandeurs d'emplois qui arrivent à échéance sont repoussés jusqu'à nouvel ordre. Les contrats des précaires, des intérimaires et des saisonniers sont maintenus jusqu'à leur terme même si les salariés ne sont plus au boulot. C'est la durée du contrat initial qui comptera pour l'acquisition de droits au chômage.

Les VRP et les forfaits/jours seront indemnisés par le biais du chômage selon une méthode de calculs qui n'est pas encore déterminée. Les travailleurs « du numérique » comme les livreurs à vélo, chauffeurs... sont considérés comme des indépendants, ils devraient être indemnisés par un fonds de solidarité. Cependant, leur activité comme d'autres n'est pas arrêtée, ce qui reste un problème majeur.

Le ministre de l'Economie a d'ailleurs, de nouveau, lourdement insisté sur la nécessité que tout le monde aille travailler hormis les possibilités de télétravail. Il refuse de définir une liste d'entreprises non indispensables à l'urgence sanitaire d'où l'envoi, par le biais des Direccte, d'un courrier signé par 3 ministres aux entreprises pour les inciter à maintenir leur activité.

La CGT a protesté contre ce discours inacceptable du ministre de l'Economie et a rappelé l'ambiguïté des annonces gouvernementales où l'on passe de « tout le monde reste à la maison » à « tout le monde au boulot ». La CGT a de nouveau insisté sur le besoin de distinguer les secteurs essentiels, (santé, alimentation, services publics...) avec l'obligation de protéger la santé des salariés, des autres secteurs notamment industriels. La CGT a rappelé, avec l'exemple de LUXFER ou de FARMA LYON, que certains secteurs devant fermés, sont en mesure de réorientés leur production vers la fabrication de produits

hospitaliers ou de santé. Dans le même temps, l'arrêt d'activités non indispensables permettraient de libérer des moyens de protection notamment pour le personnel hospitalier dont les besoins s'intensifient.

Il est à noter que l'ensemble de ces demandes a été relayée par la CPME et l'U2P.

La CGT a ensuite remonté les difficultés rencontrées en matière de protection des salariés dans des secteurs comme les transports, les banques, La Poste, le commerce. Nous avons également réinsisté sur le fait que le travail ne pouvait redémarrer sans le respect des règles sanitaires essentielles et après consultation des instances représentatives du personnel là où elles existent. Pour les TPE, nous avons demandé que des désignations supplémentaires puissent être faites par nos Unions Départementales dans le cadre des commissions paritaires pour assurer ce suivi.

Enfin, nous avons évoqué la fracture, sur de nombreux territoires et pour une partie de la population, qui nécessite de la souplesse et des mesures d'informations particulières pour la connaissance et l'accès aux droits notamment en matière de ressources financières.